



RCS : FREJUS

Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00066

Numéro SIREN : 429 456 767

Nom ou dénomination : S.A.S. NICOLAS DUVAL PROMOTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2013 sous le numéro de dépôt 125

NICOLAS DUVAL PROMOTIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 5.582.295 euros
Siège social : 682 bd Georges Clémenceau
83700 SAINT RAPHAEL
RCS : FREJUS 429 456 767

REÇU

11 JAN. 2013

GREFFE DU TRIBUNAL
de COMMERCE DE FREJUS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt-huit décembre, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres le 3 décembre 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mr DUVAL Nicolas préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Mr POKOJ Laurent, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5.582.295 actions, sur les 5.582.295 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2012,
- le rapport de gestion du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2012 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2012 ;
- Affectation du résultat ;
- Changement du Commissaire aux Comptes titulaire et renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **1.473.332,94 euros** de la manière suivante :

- 1.473.332,94 euros au compte report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu lieu à distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'existence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la fin du mandat de Mr POKOJ Laurent dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, l'assemblée générale décide de nommer la **SASU SFCC sise : 36 place Dei Doufin – Port Fréjus – 83600 FREJUS, représentée par Mr POKOJ Laurent**, en qualité de **Commissaire aux comptes titulaire**, à compter de ce jour, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'exercice clos en 2018.

De plus, l'assemblée générale décide de renouveler la **SARL ADB AUDIT**, en qualité de **Commissaire aux comptes suppléant**, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'exercice clos en 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

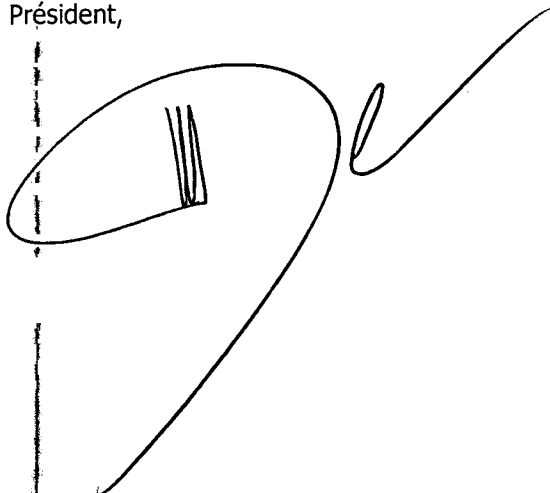
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,



**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**